

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Décembre 2016

L' an 2016 et le 15 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de  
TROADEC Christian MAIRE

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KERDRAON Anne-Marie à M. TROADEC Christian, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, BERNARD Jo à Mme MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à M. ANTOINE Jean-Marc, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane

Absent(s) : Mme LE TANOU Valérie, M. LE LOUARN Eric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire: 27
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 09/12/2016

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOISAN Viviane

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Budget principal - Décision modificative 3 – Exercice 2016 - 2016-107  
Budget ZA Kergorvo Nord - Décision modificative 1 - Exercice 2016 - 2016-108  
Tarifs des services communautaires 2017 - 2016-109  
Tarifs redevance spéciale ordures ménagères 2017 - 2016-110  
Attribution de compensation 2017 - 2016-111  
Dotation de solidarité communautaire - Attributions 2017 - 2016-112  
Autorisations d'engager les dépenses en section investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - 2016-113  
Dernier commerce de Treffrin - Demande de subventions - 2016-114  
Épicerie sociale - Demande de subventions - 2016-115  
Collecte sélective-signature des avenants avec Eco emballages et avec les repreneurs de matériaux - 2016-116  
Convention de reprise de déchets papiers avec Cellaouate - 2016-117  
Demande de subvention du comité de développement du Poher pour l'organisation du Festival des groupes de développement agricole - 2016-118  
Conditions de liquidation du SMGOT -transfert de personnel mise à disposition de locaux et transfert de contrats. - 2016-119  
Nom de l'Office de Tourisme intercommunal - 2016-120

## Budget principal - Décision modificative 3 – Exercice 2016 réf : 2016-107

Rapporteur Daniel COTTEN

La proposition de décision modificative N°3 de l'exercice 2016 s'élève à :

Section de fonctionnement : 16 360 €  
Section d'investissement : - 23 440 €

Il s'agit d'ajustements de crédits compte tenu des réalisations.

### SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
6184-822	Frais de formation	-2 000 €
6232-020	Fêtes et cérémonies	-15 000 €
6237-90	Publications	-16 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES à CARACTERE GENERAL</b>		<b>-33 000 €</b>
64131-020	Rémunération principale non titulaire	34 000 €
64138-020	Autres charges personnel non titulaire	18 000 €
6451-020	Cotisations URSSAF	7 500 €
6455-020	Assurances du personnel	7 300 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL</b>		<b>66 800 €</b>
673-20	Titres annulés sur exercice antérieur (trop perçu 2015 Emploi avenir)	6 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>6 000 €</b>
<b>023 VIREMENT à la SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>-23 440 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 360 €</b>

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
704-822	Remboursement de travaux	6 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES</b>		<b>6 000 €</b>
73111-01	Taxes foncières et d'habitation	-41 397 €
73113-01	Taxe sur les surfaces commerciales	47 081 €
73114-01	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux	4 676 €
<b>TOTAL CHAPITRE 73 – IMPOTS et TAXES</b>		<b>10 360 €</b>
<b>TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 360 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
202-90	Documents d'urbanisme	-12 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>-12 000 €</b>

2181-43-90	Installations générales (signalétique ZA Kervoadoué)	2 900 €
2181-46-90	Installations générales (signalétique ZA Loch ar Lann)	1 300 €
2181-56-90	Installations générales (signalétique ZA Kerledan)	500 €
2181-90	Installations générales (signalétique ZA St Antoine)	2 900 €
2184-020	Mobilier	-10 000 €
2188-020	Matériel divers	-1 440 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>-3 840 €</b>
276351-90	Avances aux budgets annexes	-7 600 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>-7 600 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>-23 440 €</b>

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
021 – VIREMENT PROVENANT de la SECTION de FONCTIONNEMENT		-23 440 €
<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>-23 440€</b>

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré , à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident cette proposition.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Budget ZA Kergorvo Nord - Décision modificative 1 - Exercice 2016 réf : 2016-108  
*Rapporteur Daniel COTTEN*

La proposition de Décision modificative N°1 du Budget « ZA de Kergorvo Nord » est un ajustement des crédits lié au transfert des biens à la SAFI dans le cadre de la concession d'aménagement, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement : 0 €  
 Section d'investissement : 15 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
6015-90	Terrains à aménager	-6 414 €
6045-90	Frais d'études	-8 586 €
<b>Total Chapitre 011-Charges à caractère général</b>		<b>-15 000 €</b>
7133-90	Variation des stocks de terrains	+15 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040- Opérations de transfert entre sections</b>		<b>+15 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
168751-90	Avance remboursable	+ 15 000 €
<b>Total Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées</b>		+ 15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 000 €</b>

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
3351-90	Terrains aménagés	+ 15 000 €
<b>Total Chapitre 040-Opérations de transfert entre sections</b>		+ 15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 000 €</b>

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident cette proposition.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des services communautaires 2017 réf : 2016-109

Rapporteur Daniel COTTEN

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs 2017 pour les services ci-dessous :

c) Pépinière d'entreprises

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2017 (maintien tarifs 2016 excepté tarif domiciliation : +1%)	
Atelier	2,21 €/m <sup>2</sup> /mois la première année, puis 3,32 €/m <sup>2</sup> /mois	

--	--

Bureau à l'étage (18 m <sup>2</sup> )	134 € / mois la première année puis 161,50 € / mois*	
Bureau au RDC (67 m <sup>2</sup> )	500 € / mois la première année puis 600 € / mois*	
Forfait services communs	50 €	
Domiciliation	24 €	
* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2014		
<b>Pour le photocopieur</b>	<b>Montant HT 2017 (maintien tarifs 2016)</b>	
Photocopie A4	0,05	
Photocopie A3	0,10	
<b>Divers</b>	<b>Montant HT 2017 (maintien tarifs 2016)</b>	



Abonnement 20 entrées		87,00 €	88,30 €			
Abonnement mensuel		25,00 €	25,00 €			
Abonnement mensuel famille		50,00 €	50,80 €			
( présentation du livret de famille )						
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)		3,75 €	3,80 €			
Chômeur, étudiant, .... Abt 10 entrées		33,25 €	33,75 €			
Dernière heure		2,80 €	€ 2,85			
<b>Enfant ( 4 ans à 18 ans )</b>						
Individuelle		4,10 €	€ 4,15			
Pass-Loisirs		4,00 €	€ 4,00			
Abonnement 10 entrées		36,00 €	36,55 €			
Abonnement mensuel		17,70 €	18,00 €			
Groupe + de 10 ( 1 entrée )		3,05 €	3,10 €			
Dernière heure		2,35 €	€ 2,40			
Centre de loisirs		1,90 €	€ 1,95			



--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Pass Plijadour : bien être + bassins</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Tarif adulte + de 16 ans		9,30 €	9,45 €				
--------------------------	--	--------	--------	--	--	--	--

Carte d'abonnement 5 entrées		42,00 €	42,60 €				
------------------------------	--	---------	---------	--	--	--	--

Carte d'abonnement 10 entrées:		83,00 €	84,00 €				
--------------------------------	--	---------	---------	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Espace bien être seul</b>							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Tarif adulte + de 16 ans		6,20 €	6,30 €				
--------------------------	--	--------	--------	--	--	--	--

Carte d'abonnement 10 entrées:		55,00 €	56,00 €				
--------------------------------	--	---------	---------	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

<b><u>Scolaires</u></b>							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

Ecoles primaires extérieures à la CCP ( tarif / enfant)		2,45 €	2,50 €				
---	--	--------	--------	--	--	--	--

Mise à disposition d'un ETAPS pour l'animation (1h)		37,00 €	37,50 €				
---	--	---------	---------	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

<b><u>Ecole de Natation Intercommunale</u></b>							
--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Apprentissage + perfectionnement</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Enfant (10 séances)		83,50 €	84,50 €				
---------------------	--	---------	---------	--	--	--	--



<b>Elèves des écoles primaires de la communauté de communes du Poher</b>									
<b>Enfants</b> (moins de 04 ans.)									
<b>Sapeurs pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix,</b>									
( en groupe, sur un créneau horaire fixe. )									
<b>Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt</b>									
<b>général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux...)</b>									
<b>Comités d'entreprises</b>									
<b>Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel ..... )</b>									
10 % sur le tarifs en vigueur.									
Modalités: Sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise,									
le titre est distribué à l'accueil de la piscine.				Recouvrement des recettes: Facturation mensuelle.					
Une convention est signée entre Poher communauté et le comité d'entreprise.									
						<b>2016</b>	<b>2017</b>		
<b>Adulte</b>									
Abonnement 10 entrées						41,40 €	42,00 €		

Abonnement mensuel		22,50 €	22,90 €			
Abonnement mensuel famille		45,00 €	45,70 €			
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées		37,80 €	38,40 €			
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées		74,70 €	75,80 €			
Abonnement Espace bien être seul		49,50 €	50,25 €			
<b>Enfant ( 4 ans à 18 ans )</b>						
Abonnement 10 entrées		32,40 €	32,90 €			
Abonnement mensuel		15,93 €	16,20 €			
<b>h) Ludothèque</b>						
		<b>2016</b>	<b>2017</b>			
Entrée une séance		1,00 €	1,00 €			
<b>Abonnement ( valable 12 mois de date à date)</b>						
Famille		16,00 €	16,20 €			
Association, école		32,00 €	32,50 €			
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)		32,00 €	32,00 €			

Prêt de jeux								
Location d'une malle anniversaire		6,20 €	6,20 €					
Location d'un jeu		1,00 €	1,00 €					
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)			5,00 €					
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles....)			10,00 €					
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)		10,00 €	10,00 €					

i) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte »

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille

j) Temps d'activités périscolaires

Mise à disposition d'un animateur (tarif horaire) : 27 €

k) Redevances SPANC

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 3% en 2017 :

Type de contrôle effectué par le SPANC	2016	2017
Contrôle de conception et d'implantation du projet	58.50 €	60.50 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	82.00 €	84.50 €
Contrôle périodique	82.00 €	84.50 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	82.00 €	84.50 €

l) Service Voirie – espaces verts:

Il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2016 à savoir :

LIBELLE	UNITE	Tarif 2017
Main d'œuvre	heure	29.50 €
Vibrant	½ journée	50.00 €
Tracto-pelle	heure	28.00 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.40 €
disqueuse	heure	20.00 €
Tracteur avec rotor	heure	26.00 €
Tracteur sans équipement	heure	25.00 €
Lamier	heure	35.00 €

Camion 9T VOLVO	heure	27.00 €
Bétonnière	heure	5.00 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.00 €
Fourgon	heure	7.00 €
Souffleur	heure	5.00 €
Tondeuse	heure	18.50 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Groupe électrogène	heure	5.00 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.00 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Pompe à haute pression	heure	10.00 €

**m) Espaces Publics Numériques de Poher Communauté**

Il est proposé d'appliquer en 2017 les mêmes tarifs qu'en 2016 :

- 6 Euros pour 5 séances d'initiation à l'informatique et à internet
- Gratuité pour l'utilisation des postes informatiques en accès libre

**p) Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2017/2018**

*Les tarifs évoluent de 2% en 2017 par rapport aux tarifs 2016*

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017)

Droits d'inscriptions 2017/2018				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	52.00 €	52.00 €	26.00 €
2	201-250	81.00 €	63.75 €	40.50 €
3	251-300	114.75 €	63.75 €	57.50 €
4	301-350	150.00 €	63.75 €	75.25 €
5	351-410	185.00 €	63.75 €	92.50 €
6	411-457	221.50 €	63.75 €	110.75 €
7	458-560	258,50 €	63.75 €	129.50 €
8	561-680	299.50 €	63.75 €	149.75 €
9	681-750	333.50 €	63.75 €	167.00 €
10	751-900	367.50 €	63.75 €	184.00 €
11	901-1100	402.50 €	63.75 €	201.25 €
12	Plus de 1101	459.50€	63.75 €	230.00 €
Hors Poher communauté		531,50 €	92.50 €	

Ensemble instrumental du Poher	16.50 €
--------------------------------	---------

Evaluation candidat libre	16.50 €
---------------------------	---------

--	--

**j) Transports scolaires – Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

*Les tarifs évoluent de 1.5% par rapport aux tarifs 2016*

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017)

En vue de l'année scolaire 2017/2018, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2016/2017, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer ;
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire ;
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire ;
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles.
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4<sup>ème</sup> enfant
- application d'un 1/2 tarif en cas de garde alternée.

Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant
0 à 250	60,50 €	45,00 €	15,50 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	70,50 €	53,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	81,00 €	60,50 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	91,50 €	68,50 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	101,00 €	76,00 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	111,00 €	84,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	122,00 €	91,50 €	31,50 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	132,00 €	100,00 €	33,50 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	142,50 €	107,00 €	36,50 €	Gratuité	Gratuité
<b>Tickets Scolaires</b>		1 €			

<b>Tickets non-scolaires</b>		2 €			
------------------------------	--	-----	--	--	--

k) Terrain d'accueil des gens du voyage

DROITS de PLACE	Tarif 2016 pratiqués par la Ville de Carhaix en 2016	TARIF 2017 (+1.5%)
<b>AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE</b>		
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,05 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M <sup>3</sup> )	3,71 €	3,75 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,13 €	0,13 €
<b>Caution</b>	50 €/emplacement	50 €/emplacement

'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M <sup>2</sup> ou unité	Prix TTC (+1.5%)/à 2016
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M <sup>2</sup>	20.50 €
Robinetterie	Unité	51.00 €
Robinet évier	Unité	51.00 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	40.50 €

Manette de manœuvre vanne	Unité	30.50 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	460.00 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	670.00 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	25.50 €
Porte à remplacer	Unité	1 015.00 €
Porte taguée	Forfait au M <sup>2</sup>	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M <sup>2</sup>	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	81.00 €
Prise électrique	Unité	91.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.00 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	91.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.00 €
Poteau à linge	Unité	114.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.00 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	30.50 €
Bitume dégradation	Forfait au M <sup>2</sup>	81.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident les propositions de tarifs pour l'année 2017, tels que présentés ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

### Tarifs redevance spéciale ordures ménagères 2017 réf : 2016-110

*Rapporteur Daniel COTTEN*

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée en 2016 à 252 € la tonne.

Afin de permettre la facturation trimestrielle dès le début de l'année 2017, il est proposé de fixer le montant de la redevance spéciale.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire fixent le tarif de la redevance spéciale qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux administrations et aux gros producteurs de déchets à 252 € la tonne.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

### Attribution de compensation 2017 réf : 2016-111

*Rapporteur Daniel COTTEN*

Dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sont des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réuni le 8 juin 2016, a déterminé les charges à transférer à Poher Communauté, pour le terrain d'accueil des gens du

voyage et pour la zone de St Antoine à Carhaix selon les modalités suivantes :

- Transfert de charges du terrain d'accueil des gens du voyage : -130.06 €
- Transfert de charges pour la zone d'activités de St Antoine : 1 893.00 €
- Soit un total de 1 762.94 €

Le rapport de la CLECT du 8 juin 2016 portant sur l'évaluation des charges transférées a également été soumis à l'avis des conseils municipaux qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée. Le conseil communautaire doit à présent être sollicité pour fixer le montant des attributions de compensation des communes au regard du rapport de la CLECT.

La compétence sera effectivement transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi il est proposé au conseil de modifier pour la commune de Carhaix l'attribution de compensation à compter de cette date.

Conformément aux modalités de calcul des charges transférées fixées par l'article 1609 nonies C (point V- 1<sup>o</sup>bis) du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Communes</b>	<b>AC 2016</b>	<b>AC 2017</b>
CARHAIX	2 206 996.31 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 524 979.84 €</b>	<b>2 523 216.90 €</b>

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités ci-dessus.

### Dotation de solidarité communautaire - Attributions 2017 réf : 2016-112

*Rapporteur Daniel COTTEN*

Jusqu'en 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Or, la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2011; l'impact à long terme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 est encore mal connu et une baisse conséquente des dotations de l'État est prévue pour 2015, 2016 et 2017.

Il est donc proposé pour l'année 2017 de reconduire les montants versés en 2016 selon les modalités suivantes :

	<b>DSC 2009</b>	<b>DSC 2010</b>	<b>DSC 2011</b>	<b>DSC 2012</b>	<b>DSC 2013</b>	<b>DSC 2014</b>	<b>DSC 2015</b>	<b>DSC 2016</b>	<b>DSC 2017</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Carhaix</b>	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947
<b>Poullaouen</b>	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603
<b>Le Moustoir</b>	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271
<b>Motreff</b>	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495
<b>Kergloff</b>	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490
<b>Saint-Hernin</b>	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522
<b>Cléden-Poher</b>	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326
<b>Plounévez</b>	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565
<b>Plévin</b>							35 775	35 775	35 775
<b>Tréfrin</b>							3 906	3 906	3 906
<b>Tréogan</b>							0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>470 842</b>	<b>463 219</b>	<b>502 900</b>	<b>502 900</b>	<b>502 900</b>				

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré , à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident cette proposition**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisations d'engager les dépenses en section investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes réf : 2016-113**

*Rapporteur Daniel COTTEN*

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du BP 2017, il est proposé de reconduire à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2016 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

BUDGET	MONTANT TOTAL
<b>BUDGET PRINCIPAL POHER COMMUNAUTE</b>	116 291.00 €
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>	136 286.82 €
<b>BUDGET SPANC</b>	1 037.50 €

Le détail des crédits est joint en annexe.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme seront mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération du conseil communautaire. Elles sont donc exclues de la présente délibération.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Mr le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités décrites ci-dessus.

**Annexe-Affectation des crédits par Budget et par article :**

<b>Budget Principal-Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement</b>			
<b>avant le vote du BP-Détail par article</b>			
	<b>Prévu BP 2016</b>	<b>25% des dépenses votées en 2016</b>	<b>Observations</b>
<b>Dépenses hors opérations</b>			
165-90	5000	1250	
2051-020	5424	1356	
2051-311	300	75	
2181-95	2000	500	
2181-311	200	50	
2183-522	1000	250	
2183-414	1000	250	
2183-020	3000	750	
2184-414	10000	2500	
2184-311	300	75	
2188-020	13 560	3390	
2188-60	1000	250	
2188-90	10220	2555	
2188-64	3000	750	
2188-311	4000	1000	
2188-414	83320	20830	
2313-020	17400	4350	
2313-90	10000	2500	
2315-64	7000	1750	
2317-311	30000	7500	
<b>Opération 20-MSP</b>			
2181-20-020	475	118,75	
<b>Opération 27-ZA du Poher</b>			
2181-27-90	2800	700	
<b>Opération 42-ZAC de la Villeneuve</b>			
2181-42-90	2750	687,5	
2315-42-90	1700	425	
<b>Opération 43-ZA de Kervoasdoué</b>			
2181-43-90	2315	578,75	
2315-43-90	15000	3750	
<b>Opération 46-ZA de Loch ar Lann</b>			
2181-46-90	2300	575	
<b>Opération 47-ZA de la Butte du Cheval</b>			
2181-47-90	300	75	
<b>Opération 48-ZA du Moustoir</b>			
2181-48-90	465	116,25	
2313-48-90	990	247,5	
<b>Opération 50-ZA de Poullaouën</b>			

2181-50-90	900	225	
<b>Opération 51-ZA de Goas ar Gonan</b>			
2115-51-90	700	175	
<b>Opération 56-ZA de Kerlédan</b>			
2181-56-90	1256,68	314,17	
2313-56-90	12720	3180	
2315-56-90	1068,32	267,08	
<b>Opération 69-ZA de Lamprat</b>			
2181-69-90	600	150	
<b>Opération 74-Vorgium</b>			
2313-74-95	500000	0	AP/CP-Crédits votés dans le cadre de l'autorisation de programme
<b>Opération 75-Très haut débit</b>			
2041581-75-00	148000	37000	Attention, si la facture MEGALIS arrive avant le mois de mars, il faut faire une DM pour la participation
<b>Opération 76-Façade Office de Tourisme</b>			
2031-76-95	36000	9000	
<b>Opération 78-Dernier commerce de Treffrin</b>			
2031-78-90	27100	6775	
<b>Opération 79-Pôle éco-activités</b>			
2313-79-90	49760	0	AP/CP-Crédits votés dans le cadre de l'autorisation de programme
<b>Total</b>	<b>1 224 243,04</b>	<b>116 291,00</b>	

**Budget OM-Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

**avant le vote du BP-Détail par article**

	<b>Prévu BP 2016</b>	<b>25% des dépenses votées en 2016</b>
<b>Dépenses hors opérations</b>		
2051-812	100	25
<b>Total chapitre 20</b>	<b>100</b>	<b>25</b>
2182-812	220000	55000
2181-812	39900	9975
2188-812	5400	1350
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>265300</b>	<b>66325</b>
2313-812	279747,26	69936,815
<b>Total chapitre 23</b>	<b>279747,26</b>	<b>69936,815</b>
<b>Total Budget</b>	<b>545 147,26</b>	<b>136 286,82</b>

**Budget SPANC-Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

**avant le vote du BP-Détail par article**


	Prévu BP 2016	25% des dépenses votées en 2016
<b>Dépenses hors opérations</b>		
2051	2000	500
2031	1000	250
<b>Total chapitre 20</b>	<b>3000</b>	<b>750</b>
2183	1000	250
2188	150	37,5
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>1150</b>	<b>287,5</b>
<b>Total Budget</b>	<b>4 150,00</b>	<b>1 037,50</b>

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

### Dernier commerce de Treffrin - Demande de subventions réf : 2016-114

Rapporteur : Daniel COTTEN

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de proximité nécessaire pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et développement de six activités de commerces sur les communes rurales de son territoire. Ces opérations visent au maintien ou au retour du dernier commerce de proximité dans des communes rurales.

Il s'agit de réaliser une réhabilitation d'un ancien bâtiment à usage commerciale et de recréer un commerce multiservices (bar, alimentation, pain, restauration...) sur la commune de Treffrin. Une étude d'opportunité a été réalisée.

A ce stade, le cout total de l'opération est évalué à 190 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition, Travaux, études	190 000 €	DETR	57 000	30%
		Conseil Départemental 22	76 000€	40%
		Autofinancement Maître d'ouvrage	57 000€	30%
<b>Total H.T.</b>	<b>190 000Euros</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>190 000Euros</b>	<b>100 %</b>

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental des Cotes d'Armor
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

### Épicerie sociale - Demande de subventions réf : 2016-115

Rapporteur : Daniel COTTEN

Face à la progression de la pauvreté, l'aide alimentaire prend une place de plus en plus importante et est une réponse à l'exclusion sociale.

Suite à des nombreuses rencontres des associations caritatives œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire sur le territoire du Poher, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carhaix a organisé la mise en œuvre d'un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur le dispositif d'aide alimentaire et la création d'une épicerie sociale en partenariat avec la Banque Alimentaire

Depuis octobre 2014, des élus, des techniciens et des bénévoles de la Croix Rouge, du Secours Populaire et du Secours Catholique se sont réunis à plusieurs reprises. Des visites d'épicerie sociale en fonctionnement (Quimper, Douarnenez, Concarneau,) ont été organisées afin de finaliser un projet correspondant aux besoins des usagers du territoire.

Le partenariat avec la Banque Alimentaire et la Croix Rouge (actuellement gestionnaire des denrées de la banque Alimentaire par délégation des communes du canton de Carhaix) a permis de réfléchir à la mise en œuvre d'une épicerie sociale.

De l'avis des membres du groupe de travail, l'échelle territoriale adaptée à ce projet est la communauté des communes. Le choix d'installation de l'équipement sur la ville centre est justifié par un accès facilité au service.

Ce projet, partagé par les partenaires, s'installera dans des locaux situés à Carhaix, et permettront un accès des usagers à une offre de produits variés, un accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion sociale, dans le respect de leur dignité.

Poher communauté souhaite engager en 2017 l'achat du bâtiment et organiser des travaux d'aménagement pour la future installation de l'épicerie sociale.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 345 000€ H.T. selon le plan de financement suivant

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Achat du bâtiment et terrain	71 500 €	Etat - D.E.T.R. (29%)	100 000 €
Travaux d'aménagement (sanitaires, électricité, branchements, alarme)	218 500 €	Etat – FSIL (46.5%)	160 000 €
Equipements (chambre froide, accueil, rayonnages, cuisine..)	50 000 €	Conseil Départemental du Finistère – contrat de territoire (3%)	10 000 €
Equipement administratif	5 000 €	Banque Alimentaire (1.5%)	5 000 €
		Poher Communauté (20%)	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>345 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 000 €</b>

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 6 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité le conseil décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du FSIL, du Conseil Départemental du Finistère, de la Banque Alimentaire et tout autre partenaire public ou privé
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Collecte sélective : signature des avenants avec Eco emballages et avec les repreneurs de matériaux réf : 2016-116

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Poher communauté a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E avec Eco-Emballages. Ce contrat est conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2016. La collectivité a également conclu des contrats de reprise sur la même durée d'engagement portant sur la reprise des matériaux suivants :

Matériaux	Repreneur	Type de contrat actuel
Acier collecte sélective	ROMI	Option fédération
Acier incinéré	ROMI	Option fédération
Aluminium	ROMI	Option fédération
Cartons	VEOLIA	Option fédération
Verre	St GOBAIN	Option filière
Briques Alimentaires	REVIPAC	Option filière
Plastiques	VALORPLAST	Option filière
Papiers	UPM	

Compte tenu des délais liés à la préparation du nouvel agrément barème F, les Pouvoirs Publics ont décidé de mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les Pouvoirs Publics, la société agréée Eco – Emballages a proposé de prolonger d'une année le contrat CAP Barème E. Eco Emballages s'est accordé avec les repreneurs signataires de contrat de reprise option filière (St GOBAIN, REVIPAC et VALORPLAST), pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017, les modalités de la garantie de reprise et de recyclage des matériaux.

Le dossier a été présenté au bureau communautaire du 8 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :**

- D'autoriser le Président à signer un avenant avec Eco-Emballages pour la période transitoire 2017 dans les mêmes conditions techniques et financières que celles dont la collectivité bénéficie actuellement
- D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec les repreneurs

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de reprise de déchets papiers avec Cellaouate réf : 2016-117**

Rapporteur Alain CADIOU

Poher communauté est signataire d'une convention d'adhésion avec Eco Folio depuis 2008, afin de pouvoir bénéficier de soutiens financiers pour le recyclage des papiers.

Cette convention apporte à la collectivité des soutiens financiers pour participer aux coûts de collecte, de tri, de recyclage et de traitement des imprimés assujettis au dispositif de contribution.

Pour obtenir des soutiens au recyclage par Eco Folio, la collectivité transmet les certificats de recyclage des repreneurs des papiers.

En 2014, 400 T de papiers ont été déclarés par les repreneurs : UPM (382 T) et CELLAOUATE (48 T). Sur la base des 400T déclarés, Eco Folio a versé à la collectivité une aide financière de 15 075€ sur l'année 2014.

Depuis 2011, CELLAOUATE est reconnue comme repreneur auprès de l'éco organisme Eco Folio. Ce repreneur déclare chaque trimestre les tonnages de journaux achetés auprès des associations et écoles sur le territoire de la collectivité. Ce qui permet à Poher communauté de percevoir la prime Eco Folio sur le volume de papier déclaré.

Conformément à la convention que Poher communauté a signée avec Eco Folio, Eco Folio demande que CELLAOUATE contractualise avec Poher communauté afin de maintenir la prime versée à Poher communauté.

Cette convention sera conclue pour la durée de l'actuel agrément Eco Folio avec la collectivité.

Le dossier a été présenté au bureau communautaire du 8 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise le Président à signer une convention de reprise des déchets papiers avec CELLAOUATE**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention du comité de développement du Poher pour l'organisation du Festival des groupes de développement agricole réf : 2016-118**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS*

Le comité de développement des agriculteurs du Poher accueille, les 19 et 20 janvier prochain, sur le territoire, l'un des douze circuits proposés par la Fédération Nationale des Groupes de Développement Agricole (FNGEDA) organisé dans la cadre du Festival National des groupes de développement agricole.

Le comité de développement du Poher organise l'un des 12 circuits, axé sur l'agriculture de conservation.

A l'occasion de cet évènement, le comité de développement du Poher souhaite remettre à chaque participant des produits locaux et des documents touristiques afin de faire découvrir notre territoire.

Pour faire face aux charges engagées pour l'organisation de ce circuit, le comité de développement des agriculteurs de Poher sollicite Poher communauté pour l'octroi d'une aide d'un montant de 300€.

Le dossier a été présenté au bureau communautaire du 8 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 300 € en 2016 au comité de développement des agriculteurs du Poher pour le financement de cette opération.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Conditions de liquidation du SMGOT -transfert de personnel mise à disposition de locaux et transfert de contrats. réf : 2016-119**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

**Transfert de personnel**

Un syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat a été créé entre Poher communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée par arrêté préfectoral n°2013119-0001 en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Arrée en date du 28 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 30 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 19 décembre 2013 approuvant le transfert au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire du personnel affecté à la promotion touristique : 2 agents de catégorie B occupant à temps complet les emplois d'animatrices de l'Office de Tourisme et exerçant leurs fonctions au sein de Poher communauté,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 approuvant la

création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Office de Tourisme intercommunal,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité** approuve le transfert à Poher communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel affecté à la promotion touristique : 2 agents de catégorie B occupant à temps complet les emplois d'animatrices de l'Office de Tourisme et exerçant leurs fonctions au sein du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire.

Grade au moment du transfert	Nombre	Temps de travail	Précisions
Rédacteur territorial	1	TC	
Assistant de conservation du patrimoine	1	TC	

### **Mise à disposition de locaux**

Un syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat a été créé entre Poher communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée par arrêté préfectoral n°2013119-0001 en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Arrée en date du 28 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 30 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

Considérant le transfert de la compétence promotion et développement touristique à Poher communauté en date du 22 mai 2002, les biens immobiliers et mobiliers afférents (la maison du Sénéchal située à Carhaix qui abrite l'Office de Tourisme) ont été mis à disposition de l'EPCI par la ville de Carhaix conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 19 décembre 2013 approuvant la mise à disposition du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire des locaux de la Maison du Sénéchal à Carhaix rue Brizeux, destinés au Bureau d'Information touristique de Carhaix,

Considérant la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat et le Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire prenant fin le 31 décembre 2016,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 approuvant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Office de Tourisme intercommunal,

Dans ce cadre les locaux de la Maison du Sénéchal, rue Brizeux à Carhaix, destinés à l'Office de Tourisme intercommunal, figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de Poher communauté.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels

contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carhaix en date du 14 novembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit par la commune de Carhaix au bénéfice de Poher communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux de la Maison du Sénéchal, rue Brizeux à Carhaix, destinés à l'Office de Tourisme intercommunal
- d'autoriser la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe

**Transfert de contrats**

Un syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat a été créé entre Poher communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée par arrêté préfectoral n°2013119-0001 en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

Considérant l'article 2 - Engagements du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire - de la Convention d'objectifs entre l'office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat et le Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire prenant fin le 31 décembre 2016,

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Arrée en date du 28 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 30 juin 2016 demandant la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le transfert à Poher communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des contrats relatifs aux frais de fonctionnement, aux frais d'entretien, de réparation et de mise en conformité et sécurité des locaux de la Maison du Sénéchal, rue Brizeux à Carhaix, destinés à l'Office de Tourisme intercommunal.
- d'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Nom de l'Office de Tourisme intercommunal réf : 2016-120  
*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 approuvant la

création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Office de Tourisme intercommunal,

Considérant que le nom de l'Office de Tourisme intercommunal doit être communiqué aux partenaires touristiques,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide** de dénommer l'Office de Tourisme intercommunal : *Carhaix Poher Tourisme. Aux portes de la Vallée des Saints et des Monts d'Arrée.*

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Plan Local de l'Habitat(PLH) :** \_\_\_\_\_

Monsieur Daniel COTTEN informe que le projet de P.L.H a été présenté ce jour à la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement. (CRHH) Laquelle a émis un avis favorable.